



Des valeurs et des principes

L'Association, Société de l'École Samuel Vincent affirme son attachement aux valeurs républicaines et aux principes fondamentaux de démocratie, de laïcité et de justice sociale.

L'association reconnaît l'enfant et sa famille en difficultés comme acteur et faisant partie de la société à qui elle entend apporter une plus value sociale en rappelant qu'une société est riche de ses différences et de la participation de chacun.

Elle affirme également, garder à l'esprit les principes de la Convention des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et en se référant à la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et aux recommandations du comité des ministres Européen adoptée le 16 mars 2005 relative aux droits des enfants vivant en institution. Des valeurs fondamentales, d'éthiques (envers l'enfant, les familles, nos partenaires) et de transparence sont des références qui animent les pratiques de tous les acteurs de l'association, qu'ils soient administrateurs, professionnels, personnes accueillies, familles ou bénévoles.

Ces valeurs interrogent dans chacun de nos actes pour que la personne demeure au centre de nos préoccupations.

Les textes réglementaires

• L'article 375 du Code Civil :

Une mesure de placement peut être prise par l'autorité judiciaire " quand la santé, la sécurité, la moralité ou les conditions d'éducation d'un mineur sont compromises dans son milieu naturel ", dont la dernière rédaction remonte à la loi de 1970 sur l'autorité parentale.

• Le Chapitre IV du Titre II du Code de la Famille et de l'Aide Sociale :

L'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille et concernant notamment les mineurs placés hors du domicile parental sur une décision judiciaire (ordonnance de placement provisoire ou jugement) ou par décision administrative (un contrat d'accueil temporaire établi à la demande des parents par l'administration de l'Aide Sociale à l'Enfance, sous l'autorité du président du conseil général du domicile familial).

Ces textes signalent les trois grands types de missions d'un établissement de protection de l'enfance

- la protection physique et morale, à travers notamment le lieu et l'action d'hébergement
- la prise en charge éducative et quotidienne
- la préparation d'un retour éventuel du mineur accueilli dans son milieu d'origine ou sa famille.

Parmi les autres textes réglementaires qui structurent les obligations de l'Association Samuel Vincent, il convient de citer :

- **la loi du 6 juin 1984** sur le droit des familles dans leur rapport avec les services chargés de la protection de l'enfance et le nouveau statut des pupilles de l'État

- **la loi du 6 janvier 1986** dite loi particulière, portant répartition des compétences en matière sanitaire et sociale, dans le prolongement des textes généraux de la décentralisation
- **la loi du 10 juillet 1989** induisant, dans le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, des dispositions spécifiques à l'enfance maltraitée, réaffirmant la responsabilité du président du Conseil Général dans la mise en œuvre de ces missions
- **la convention internationale des droits l'enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France en 1990**
- **la loi du 8 janvier 1993** modifiant le code civil, relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant.